



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
24 octobre 2014
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 octobre 2014, à 15 heures

Président : M. Manongi (République-Unie de Tanzanie)

Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-62187X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 107 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)
(A/69/209)

1. **M. Joyini** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que ces derniers condamnent le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que tous les actes, méthodes et pratiques qui en relèvent, notamment le terrorisme d'État, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs et les victimes; aucune cause ni aucun grief ne peut justifier le terrorisme. Tous les États, qu'ils soient directement ou indirectement affectés, ont intérêt à faire davantage et à adopter une approche préventive contre le terrorisme.

2. Le Groupe des États d'Afrique se félicite du travail accompli jusqu'ici par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, pour élaborer un projet de convention générale sur le terrorisme international. Il considère toujours qu'il est important de conclure cet instrument et demande de nouveaux à tous les États de coopérer pour régler les questions en suspens. Une telle convention ne doit en aucune manière dénier aux peuples leur droit à l'autodétermination. Les délégations africaines restent prêtes à œuvrer avec d'autres pour parvenir à un consensus sur le projet de convention et continuer à affiner la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La proposition de convoquer sous les auspices de l'Organisation Nations Unies une conférence de haut niveau pour formuler une riposte internationale au terrorisme devrait également être examinée sérieusement.

3. Les États d'Afrique, dont certains sont eux-mêmes touchés, sont résolus à lutter contre le terrorisme aux plans international et régional, comme le montre la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, entrée en vigueur en 2002, l'élaboration la même année d'un plan d'action lors d'une réunion intergouvernementale de haut niveau tenue sur le sujet et la création à Alger du Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (CAERT).

4. Le financement du terrorisme est extrêmement préoccupant, si l'on songe en particulier qu'une de ses sources principales est constituée par les rançons, ce

qui fait que les enlèvements et les prises d'otages sont de plus en plus fréquents. Le Groupe des États d'Afrique demande instamment aux États Membres de coopérer face au problème du paiement de rançons à des groupes terroristes. Il faut s'attacher davantage à renforcer la coopération entre les États dans la lutte contre le terrorisme, y compris en accroissant l'assistance offerte aux terroristes appréhendés, prévenir les actes terroristes et enquêter sur ceux qui se produisent. Le Groupe salue les efforts faits pour faciliter la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que les initiatives prises pour renforcer la capacité des pays d'Afrique de mettre en œuvre des stratégies antiterroristes coordonnées, comme le Partenariat antiterroriste transsaharien mis en place par le CAERT, le Centre africain d'études stratégiques du Gouvernement des États-Unis et la Déclaration et le Plan d'action de Madrid pour renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et centrale.

5. S'agissant des instruments internationaux universels en la matière, la lutte contre le terrorisme exige une application plus effective des conventions antiterroristes et des résolutions de l'ONU sur le sujet. De plus, il est essentiel de renforcer les capacités des pays en développement. Étant donné l'insuffisance des ressources et moyens dont disposent de nombreux pays d'Afrique pour s'acquitter de leurs obligations antiterroristes internationales alors qu'ils font tout leur possible, le Groupe des États d'Afrique lance un appel à la communauté internationale pour obtenir une assistance.

6. **M. Mukongo Ngay** (République démocratique du Congo) dit que le Président de son pays a fait observer que l'Afrique était l'épicentre du phénomène du terrorisme et a demandé qu'un effort collectif soit fait par tous les États Membres pour l'éliminer, à la fois en tant qu'obligation morale et parce que c'est la seule stratégie efficace. À cet égard, le respect des droits de l'homme, sans aucune discrimination ethnique ou religieuse, exclusion politique ni marginalisation socioéconomique, doit être la considération dominante. Il est aussi essentiel de promouvoir l'état de droit – la paix par le droit – qui s'oppose aux pratiques terroristes, caractérisées par des actes de violence inacceptables et le déni des droits de l'homme. À cette fin, les instruments internationaux énumérés dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à

éliminer le terrorisme international dont la Commission est saisie (A/69/209) devraient être pleinement incorporés dans le droit interne des États. Les tribunaux nationaux de tous les États devraient être compétents pour connaître des affaires de terrorisme et coopérer avec ceux des autres États et avec les organisations internationales et régionales compétentes afin que les personnes accusées de terrorisme soient jugées dans le plein respect des droits de la défense.

7. Au plan international, il faut se féliciter des mesures antiterroristes prises par l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Banque mondiale et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Aux niveaux régional et sous-régional, la République démocratique du Congo participe activement à l'action antiterroriste menée dans le cadre du Marché commun de l'Afrique orientale et australe, de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Conférence internationale sur la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs, et elle collabore avec le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme. La délégation de la République démocratique du Congo continue d'appuyer les initiatives de la SADC, y compris la création d'un centre régional d'alerte précoce pour surveiller la menace terroriste dans la région, l'élaboration d'une loi antiterroriste type pour l'Afrique et l'établissement d'un mémorandum d'accord avec le CAERT. La République démocratique du Congo participera de même activement au premier atelier d'experts sur l'élaboration d'une stratégie antiterroriste régionale pour l'Afrique australe, qui se tiendra au Zimbabwe du 5 au 7 novembre 2014. Cette stratégie, qui devrait constituer un moyen efficace de lutter contre la propagation des activités terroristes dans la région et dans d'autres parties de l'Afrique, sera axée sur la prévention au sens large. Les deuxième et troisième ateliers se tiendront en 2015 en Zambie et en République démocratique du Congo, respectivement. La délégation de la République démocratique du Congo appuie la décision 256 (XIII) de l'Union africaine condamnant le versement de rançons aux groupes terroristes et se félicite de la mise au point et de l'adoption par la Commission de l'Union africaine d'une loi antiterroriste type, qui constituent une avancée majeure.

8. L'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international mérite toute l'attention de la Commission, car un tel instrument compléterait les conventions sectorielles existantes et renforcerait donc le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme. La délégation de la République démocratique du Congo collaborera pleinement à cet objectif et encourage les autres délégations à poursuivre leurs efforts pour régler les questions en suspens.

9. **M. Dos Santos** (Paraguay) dit que son pays reste pleinement résolu à lutter contre le terrorisme international dans toutes ses manifestations et continuera de contribuer à la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale, en particulier aux niveaux national et régional, en coopérant étroitement avec les organismes compétents.

10. L'instrument antiterroriste le plus efficace est la coopération internationale. Le Paraguay a ratifié 13 instruments antiterroristes internationaux et est partie à deux traités en vigueur dans la région. Au cours des quatre années écoulées, le Congrès paraguayen a adopté une législation sur la répression du terrorisme, des associations terroristes et du financement du terrorisme, sur le gel des fonds et avoirs financiers et portant adoption d'un plan stratégique de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. En février 2012, le Groupe d'action financière (GAFI) a reconnu que le Gouvernement paraguayen avait fait des progrès majeurs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et le Paraguay n'est donc plus assujéti au processus de suivi du GAFI. Toutes ces mesures et d'autres ont été prises dans le cadre de l'engagement international du Gouvernement paraguayen de lutter contre le fléau du terrorisme.

11. En février 2014, le Paraguay a été élu Vice-Président du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICT) et est donc d'autant plus déterminé à appuyer l'action antiterroriste de l'Organisation des Nations Unies et de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à moyen et long terme. Au cours des années écoulées, le Paraguay a participé activement aux activités du CICT, qui ont contribué à renforcer les structures antiterroristes nationales et permis d'élaborer des plans régionaux. Le Gouvernement paraguayen a ainsi démontré qu'il était déterminé à honorer ses engagements internationaux.

12. Soulignant que l'état de droit et le respect intégral des droits de l'homme sont des conditions préalables à l'élimination du fléau du terrorisme, le représentant du Paraguay demande à tous les États Membres de continuer d'appuyer les mécanismes compétents de l'ONU pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

13. **M^{me} Rodríguez Pineda** (Guatemala) réaffirme que son pays rejette totalement le terrorisme sous toutes ses formes et est résolu à prévenir les actes terroristes et à les combattre. Le débat annuel de la Commission est l'occasion d'examiner le statut des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international afin d'évaluer s'ils sont universellement acceptés. Ce débat contribue aussi à mieux faire connaître ces instruments en vue de leur application intégrale et efficace, dont les États Membres sont responsables au premier chef.

14. Le rapport du Secrétaire général (A/69/209) montre que, si beaucoup a été fait dans la lutte contre le terrorisme, ce fléau continue de s'étendre, affectant un nombre croissant de cibles, y compris l'Organisation elle-même. Celle-ci doit prendre la tête de la coordination de l'action antiterroriste; l'Assemblée générale est l'instance intergouvernementale compétente pour connaître du problème du fait de son caractère universel et de la nature même du phénomène, qui appelle une riposte concertée de tous les États. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme possède la capacité nécessaire pour diriger les activités et veiller à leur cohérence à l'échelle du système

15. La coopération internationale doit sous-tendre l'action antiterroriste mondiale et elle doit être renforcée à cette fin, en particulier en tirant parti de l'expérience précieuse acquise par des organismes régionaux et sous-régionaux comme l'Organisation des États américains. Le terrorisme ne sera pas éliminé si l'on ne s'attaque pas à ses causes sous-jacentes. Si un grand nombre d'outils ont été mis au point durant la décennie écoulée, qui sont spécifiquement adaptés à chaque région, il demeure nécessaire d'adopter dès que possible une convention antiterroriste générale, qui compléterait les instruments existants. La Sixième Commission a un rôle essentiel à jouer à cet égard et la délégation guatémaltèque attend avec intérêt les conclusions de son débat à la session en cours sur l'avenir d'une telle convention.

16. La délégation guatémaltèque est préoccupée par des décisions récentes du Conseil de sécurité relatives au terrorisme. La question du paiement de rançons aux groupes terroristes n'est toujours pas réglementée par le droit international, nonobstant la résolution 2133 (2014) du Conseil de sécurité, et continue d'être marquée par des différences dans la terminologie et l'approche juridiques adoptées. De même, la résolution 2178 (2014) du Conseil sur les combattants terroristes étrangers établit un nouveau cadre juridique pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, alors que c'est l'Assemblée générale qui devrait avoir l'initiative de relever ces défis et de combler les lacunes existantes, compte dûment tenu des questions humanitaires et des droits de l'homme.

17. Enfin, toutes les mesures antiterroristes doivent être strictement conformes à l'état de droit et respecter les garanties d'une procédure régulière. À cet égard, la délégation guatémaltèque reconnaît les gros efforts faits par le Bureau du Médiateur pour rendre le régime de sanctions conforme à l'état de droit.

18. **M^{me} Mejía Vélez** (Colombie) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et demeure convaincu qu'aucune circonstance ne peut le justifier. Des événements récents survenus en Syrie et en Iraq montrent le mépris total pour les valeurs humaines les plus fondamentales et l'état de droit de ceux qui recourent au terrorisme. Prévenir, réprimer et éliminer le terrorisme demeure une priorité qui exige une attention résolue et qui, malgré les progrès dont fait état le Secrétaire général, est plus pressante que jamais. Face à la sophistication croissante des méthodes utilisées par les terroristes, il est crucial que la communauté internationale coopère pleinement: les efforts de l'Organisation des Nations Unies doivent être appuyés et complétés dans le monde entier. Durant le quatrième examen de la Stratégie mondiale antiterroriste des Nations Unies, la délégation colombienne a souligné qu'il fallait mettre en œuvre tous les piliers de la Stratégie de manière intégrée et équilibrée.

19. Les rançons versées aux auteurs d'enlèvements constituent un problème particulièrement préoccupant car elles servent à financer le terrorisme. Davantage d'informations et une analyse plus poussée sont nécessaires pour faire face à ce problème comme il convient; il faut éviter de généraliser et de prendre des mesures qui ne tiennent pas compte des

caractéristiques propres du phénomène dans les différentes régions du monde. La vie humaine et la liberté sont des droits internationalement reconnus qui doivent être protégés. Dans de tels cas, les mesures à prendre ne doivent pas incriminer les victimes ni ceux qui cherchent à les défendre. De plus, les normes juridiques applicables, y compris les législations nationales, doivent être respectées et tout doit être fait pour empêcher les terroristes de percevoir des rançons.

20. L'augmentation du nombre des combattants terroristes étrangers, qui constituent une menace croissante contre la stabilité et la sécurité de certaines régions du monde, est une tendance préoccupante. Des mesures décisives et concertées doivent être prises, conformément aux obligations internationales applicables, pour prévenir la radicalisation aboutissant au terrorisme et à l'extrémisme violent. Ces mesures doivent toutefois tenir pleinement compte de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, du droit international humanitaire, du droit international des réfugiés et du droit international des droits de l'homme, y compris les droits de la défense, la présomption d'innocence et le droit au respect de la vie privée. De plus, les stéréotypes contreproductifs associés à certaines nationalités, cultures et régions doivent être évités, comme l'imposition de restrictions injustifiées aux voyages.

21. Le produit du crime organisé ne doit pas servir à financer le terrorisme: tous les liens entre les groupes terroristes et la criminalité organisée doivent être brisés, et des mesures concrètes prises pour traduire dans les faits les engagements internationaux de lutte contre le blanchiment des capitaux. La délégation colombienne est de même préoccupée par les effets nuisibles à l'action antiterroriste mondiale du commerce illicite des armes et elle se félicite donc de l'adoption du Traité sur le commerce des armes.

22. Enfin, la délégation colombienne souligne que des négociations transparentes et ouvertes à tous sont nécessaires pour parvenir le plus tôt possible à un consensus, aussi difficile cela soit-il, sur un projet de convention générale sur le terrorisme international, afin de démontrer que tous les États Membres sont résolus à éliminer le terrorisme dans l'intérêt de tous.

23. **M. Saeed** (Soudan) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, et qu'il

appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le Soudan a ratifié tous les instruments antiterroristes internationaux, de même que les accords régionaux, africains et arabes en la matière. Le Gouvernement soudanais a incorporé la Stratégie mondiale dans la législation nationale. Une stratégie nationale a été formulée en consultation avec la société civile, les chefs religieux et les milieux universitaires. En juin 2014, le Parlement soudanais a approuvé une nouvelle loi conforme aux normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette loi a créé une cellule du renseignement financier et un comité national composé de représentants des institutions compétentes. Le Parlement a également adopté il y a peu une nouvelle loi sur la répression de la traite des êtres humains. Le Gouvernement soudanais participe activement à plusieurs initiatives antiterroristes de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Toute une série de campagnes de sensibilisation ont été organisées, axées en particulier sur les jeunes, les étudiants, les femmes, les personnalités, les autorités religieuses et les syndicats. Le Gouvernement utilise des publications et les médias pour promouvoir la modération, réfuter les idéologies aberrantes et combattre la cybercriminalité.

24. La délégation soudanaise rend hommage au travail accompli par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et à l'appui que lui apporte le Gouvernement d'Arabie saoudite. Pour lutter contre le terrorisme, la communauté internationale doit s'efforcer de combattre la pauvreté, appuyer les efforts de développement, en particulier en Afrique, encourager le dialogue entre le Nord et le Sud et établir un ordre international juste et équitable reposant sur le dialogue et le respect de toutes les religions, civilisations et cultures. Le Gouvernement soudanais rejette donc les mesures unilatérales adoptées par certains États qui, pour des motifs politiques qui leur sont propres, accusent d'autres États de financer ou de parrainer le terrorisme. De telles mesures ne font que créer des tensions et politiser l'action antiterroriste mondiale. La Stratégie mondiale reflète un consensus international sur la nécessité de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, sans l'associer à une religion, civilisation ou race quelle qu'elle soit. Cette stratégie doit reposer sur la coopération internationale et

régionale et être conforme au droit international et aux normes en matière de droits de l'homme.

25. **M. Seck** (Sénégal) dit qu'une action concertée, coordonnée par l'Organisation des Nations Unies, est nécessaire face à l'expansion récente du terrorisme sur une échelle sans précédent sous des formes nouvelles et plus sophistiquées. Les États Membres doivent honorer leurs engagements internationaux en prenant des mesures concrètes pour traduire les terroristes reconnus en justice et empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour planifier, préparer ou financer des actes de terrorisme.

26. L'approche élaborée par le Sénégal à cette fin repose sur trois lignes d'action principales. Premièrement, la prévention vise, au moyen d'un système d'alerte précoce, à faire en sorte que les terroristes n'aient pas les moyens de réaliser leurs objectifs; elle va de pair avec le châtement, conformément à la loi, de quiconque cherche, par ses paroles ou ses actes, à discréditer telle ou telle religion ou foi. À cette égard, la délégation sénégalaise réaffirme qu'elle condamne toute tentative faite pour associer le terrorisme à une religion, nationalité ou culture particulière ou à un groupe ethnique particulier.

27. Deuxièmement, le Gouvernement sénégalais attache de l'importance à la coopération, afin d'assurer une riposte collective efficace et rapide à la menace terroriste. C'est pourquoi le Sénégal est partie à 13 conventions antiterroristes internationales, et à la Convention de l'Unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son Protocole de 2004. Elle applique les décisions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest concernant le financement du terrorisme et coopère activement à la lutte contre le terrorisme dans le domaine de la justice pénale internationale, ainsi qu'au contrôle des frontières et à l'entraide judiciaire en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

28. Le troisième aspect de la stratégie antiterroriste du Sénégal consiste à mettre en place une capacité de réaction rapide afin de poursuivre et de punir les auteurs d'actes de terrorisme, de protéger la population et d'aider les victimes. À cet égard, la délégation se félicite de la création par l'ONU du Portail de soutien aux victimes du terrorisme.

29. La délégation sénégalaise est profondément préoccupée par le nombre croissant de combattants terroristes étrangers actifs en Syrie, car il s'agit d'une grave menace contre la stabilité des pays d'origine, de transit et de destination des intéressés. Il est impératif que la communauté internationale mette en place une stratégie efficace face à cette nouvelle menace. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme s'efforce d'améliorer la compréhension du phénomène et d'élaborer des pratiques optimales pour l'éliminer. L'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2178 (2014) constitue une étape majeure dans la recherche d'une solution durable et atteste le désir commun de trouver une riposte collective à la menace terroriste et à l'extrémisme violent. Le représentant du Sénégal demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts que font les pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest à cette fin, en particulier dans le cadre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel.

30. **M. Pašić** (Bosnie-Herzégovine) dit que son pays attache beaucoup d'importance à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de terrorisme. Il a pris des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité au niveau national et contribue à l'action régionale et mondiale en la matière. La Bosnie-Herzégovine a renforcé sa capacité de lutte contre le terrorisme en alignant sa législation sur les normes de l'ONU et de l'Union européenne et en adoptant une stratégie nationale de prévention du terrorisme et de lutte contre ce phénomène. En juin 2003, l'Assemblée parlementaire a adopté un nouveau Code pénal qui érige en infractions les actes de terrorisme et le financement du terrorisme. La loi portant modification de ce Code, qui est entrée en vigueur en juin 2014, réprime le fait pour les nationaux de combattre sur des champs de bataille à l'étranger. L'article 162 b) de cette loi prévoit que font l'objet d'une enquête et de poursuites pénales les individus qui se mettent au service de milices ou de groupes paramilitaires étrangers, ainsi que ceux qui encouragent ou aident de tels groupes. En septembre de l'année en cours, 16 personnes ont fait l'objet de poursuites en application de cette loi.

31. La Bosnie-Herzégovine se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2178 (2014) dont elle a été parmi les co-auteurs. Elle est partie à toutes les conventions et tous les protocoles des Nations Unies sur le sujet, appuie la création d'un

groupe de travail de la Sixième Commission au titre du point de l'ordre du jour à l'examen et continuera d'œuvrer à la finalisation et l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international.

32. **M. Masood Khan** (Pakistan) dit que son Gouvernement dénonce le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et condamne les meurtres auxquels les terroristes se livrent où que ce soit et quels qu'en soient les objectifs; aucune idéologie, religion, croyance ou cause ne peut justifier des crimes aussi odieux. La question se pose de savoir si l'Organisation des Nations Unies, qui est idéalement placée pour contrer cette menace, doit revoir sa stratégie face à un phénomène de plus en plus létal et complexe qui repose sur de multiples lignes de faille politiques, sectaires et ethniques délicates.

33. La lutte contre le terrorisme sur son propre sol a entraîné pour le Pakistan des coûts énormes en termes de vies humaines et de ressources. Le Gouvernement pakistanais n'en poursuit pas moins l'exécution d'une stratégie multiforme. Après une tentative de dialogue qui a été vaine, il a lancé une action militaire pour chasser les terroristes se cachant au Waziristan du Nord qui a connu un succès considérable en détruisant les cachettes des terroristes, leurs fabriques de munitions, leurs caches d'armes et leur matériel de communication. Une opération de renseignement visant à empêcher les repréailles dans tout le pays a permis l'arrestation de dizaines de terroristes. Un succès total nécessiterait toutefois des mesures complémentaires de part et d'autre de la frontière occidentale. Des secours sont apportés à la population dont la vie a été temporairement perturbée par ces opérations.

34. Pour combattre l'extrémisme violent, le Gouvernement pakistanais est en train de revoir les programmes scolaires, de réfuter les discours extrémistes dans les médias et dans le cadre de séminaires, d'assurer le développement économique des zones à risque, de créer des emplois et de dispenser une formation aux jeunes. Dans le secteur de la justice, il renforce les capacités des procureurs, de la police et des magistrats pour garantir que les mesures antiterroristes reposent sur l'état de droit et soient conformes aux obligations internationales du Pakistan. De nombreux amendements ont aligné la législation pakistanaise contre le financement du terrorisme sur les normes mondiales. Le Pakistan est partie à

11 instruments antiterroristes mondiaux et à 2 instruments régionaux.

35. La communauté internationale reconnaît que le terrorisme ne doit pas être associé à une religion, foi, race ou culture particulière, ni à un système de valeurs particulier. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit donc traiter la question de la diffamation de certaines religions et de la diabolisation de ceux qui les pratiquent, lesquelles incitent à la haine. Un dialogue entre les civilisations est impératif pour que les différences n'alimentent les idéologies terroristes.

36. Dans le même temps, il faut d'urgence régler les différends qui s'enveniment et les conflits non résolus, et lutter contre le recours illicite à la force, l'agression, l'occupation étrangère et le déni du droit à l'autodétermination. Les injustices politiques et économiques entraînent une polarisation et nourrissent les animosités. Les mesures antiterroristes doivent demeurer dans le cadre du droit international et distinguer entre causes justes et causes injustes, car l'injustice nourrit l'hostilité. La convention générale sur le terrorisme international dont la conclusion est proposée doit être compatible avec le droit international humanitaire et distinguer clairement les actes de terrorisme des luttes légitimes que mènent pour leur autodétermination les peuples vivant sous occupation étrangère.

37. En conclusion, le représentant du Pakistan souligne que son pays a demandé la cessation des frappes de drones dans ses régions frontalières: ces frappes sont contreproductives, violent sa souveraineté nationale ainsi que les principes établis des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le Gouvernement pakistanais est prêt à prendre des mesures décisives contre les terroristes dans ces régions.

38. **M. Hitti** (Liban), notant que le terrorisme est vigoureusement et unanimement condamné sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dit qu'une difficulté demeure, à savoir trouver le moyen le plus efficace d'intensifier les efforts collectifs faits pour éliminer ce fléau. Même si récemment tous les yeux se sont tournés vers le Moyen-Orient, le terrorisme ne ménage pas le reste du monde. Le Liban se félicite des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour combattre les groupes qu'on appelle l'État islamique en Iraq et au Levant (EIL) et le Front el-Nosra, en particulier dans le cadre de la résolution 2170 (2014)

du Conseil de sécurité, qui impose des sanctions contre ces groupes et de la résolution 2178 (2014) du Conseil, relative à l'extrémisme violent et aux combattants terroristes étrangers. La délégation libanaise relève avec une profonde satisfaction que les piliers I et IV de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui concernent les conditions propices à la propagation du terrorisme et le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, respectivement, sont reflétés dans cette dernière résolution. Le Liban souscrit aussi pleinement aux deux résolutions de la Ligue arabe demandant l'adoption immédiate de mesures antiterroristes aux niveaux politique, de la défense, de la sécurité et du droit.

39. La délégation libanaise attache beaucoup d'importance à la prévention, en particulier dans le cadre de l'éducation et de la promotion d'une culture de dialogue entre religions et civilisations. Alors que la communauté internationale a rappelé à maintes reprises que le terrorisme ne pouvait être associé à aucune religion ni à aucun groupe ethnique ou national particuliers, trop de gens continuent encore à l'associer à l'Islam, alimentant ainsi l'islamophobie. Il est de plus essentiel de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, tels que les foyers de tension, la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation sociale, l'impunité et la pratique consistant à faire deux poids deux mesures dans l'application du droit international. Il est aussi impératif dans la lutte antiterroriste de respecter les droits de l'homme et l'état de droit; ce principe est consacré dans la résolution 68/178 de l'Assemblée générale. Les technologies de l'information et de la communication ont indéniablement un rôle à jouer dans cet effort mais elles doivent être utilisées avec prudence, compte dûment tenu de tous les droits fondamentaux, notamment le droit à la vie privée.

40. La délégation libanaise rend hommage au travail accompli par les organes de l'ONU qui apportent une contribution importante aux efforts que font les États pour éliminer le terrorisme. Le moment est maintenant venu de conclure une convention générale définissant le terrorisme de manière uniforme et précisant la distinction entre celui-ci et d'autres actes, comme ceux accomplis dans l'exercice du droit légitime de résister à l'occupation étrangère, solidement établi en droit international.

41. La délégation libanaise appelle l'attention de la Commission sur les actes de terrorisme commis en toute impunité par les colons israéliens dans l'État

occupé de Palestine contre des Palestiniens et leurs biens. Le prétendu attachement d'Israël aux droits de l'homme et à l'état de droit ne concerne à l'évidence qu'une partie de sa population.

42. Le bilan des attentats terroristes commis sur le sol libanais est très lourd, et le Gouvernement libanais est résolu à résister vigoureusement aux groupes terroristes. La barbarie dont ils font preuve ne doit toutefois pas servir de prétexte pour s'écarter des valeurs et idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies.

43. **M. Tuy** (Cambodge) dit que sa délégation condamne vigoureusement les meurtres commis par le soi-disant État islamique contre les minorités religieuses et ethniques et les cruelles exécutions d'innocents. Il comprend l'indignation légitime de la communauté musulmane face à cette violence. Le Gouvernement cambodgien est sincèrement résolu à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à cette fin coopère avec tous les pays membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) et États Membres de l'Organisation des Nations Unies; il souscrit pleinement aux résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité sur les mesures antiterroristes et rend hommage aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pour prêter assistance aux victimes du terrorisme. Les ministres des affaires étrangères de l'ASEAN ont récemment publié une déclaration sur la montée des actes de violence et atrocités commis par des organisations terroristes ou extrémistes en Iraq et en Syrie, et la délégation cambodgienne invite tous les États à se joindre à cette initiative pour marginaliser l'extrémisme et combattre le terrorisme. Cette action ne doit toutefois pas porter atteinte aux libertés fondamentales, aux droits de l'homme et à l'état de droit et doit être conforme aux résolutions de l'ONU sur le sujet.

44. Le Cambodge est partie à la Convention antiterroriste de l'ASEAN et à toutes les conventions des Nations Unies, y compris leurs protocoles, et a adopté un grand nombre de lois et de règlements lui ayant permis d'obtenir des résultats remarquables dans la prévention et la répression du terrorisme et de la criminalité transnationale. Il élabore actuellement une politique visant à promouvoir la participation des villageois et organisations de citoyens, y compris les partis politiques, aux efforts visant à assurer la sécurité

dans les villages et les communes dans tout le pays. Outre qu'il a procédé à des réformes juridiques et renforcé la capacité opérationnelle de la police nationale et des autres autorités chargées de la détection et de la répression des infractions, le Gouvernement s'est attaché à améliorer la coopération interinstitutions au niveau national et a mis en place plusieurs comités nationaux dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, des matières chimiques, nucléaires, biologiques et radioactives, du contrôle des armements et de la sécurité maritime.

45. Le Gouvernement cambodgien est prêt à partager ses pratiques optimales avec d'autres pays. Le renforcement des capacités de tous les États Membres est un élément clef de l'action antiterroriste mondiale. Le Cambodge est pour sa part résolu à renforcer sa coopération avec les autres États Membres et les organisations internationales et il continuera d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

46. **M. Al-Ojari** (Yémen) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les mobiles ou les buts. Il faut renforcer la coopération et la coordination entre les États Membres pour éliminer le terrorisme, qui ne doit être associé à aucune religion, culture ou nationalité. Le Gouvernement du Yémen a donc ratifié la plupart des instruments internationaux sur le sujet. Il importe d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, qui doit contenir une définition claire du terrorisme distinguant celui-ci du droit des peuples à résister à l'agression, en vertu de la Charte des Nations Unies.

47. Le Gouvernement du Yémen se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2178 (2014). En 2012, il a adopté une stratégie antiterroriste complète visant à éliminer les sources et le financement de l'extrémisme dans tout le pays et à sensibiliser la population aux dangers de de l'extrémisme et du terrorisme. Une législation a été adoptée pour ériger le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'incitation au terrorisme en infractions.

48. L'infrastructure du Yémen a été la cible de violents attentats terroristes qui ont coûté la vie à de nombreux civils. Le 5 décembre 2013, des militants d'Al-Qaida ont attaqué un hôpital situé dans le

complexe du Ministère de la défense à Sanaa, tuant des médecins, des infirmières et des patients. En août 2014, après leur avoir tendu une embuscade, ils ont publiquement décapité des soldats yéménites qui rentraient de permission et n'étaient pas armés. Le Gouvernement yéménite a poursuivi la lutte contre les groupes terroristes, constitués en majorité d'étrangers. L'Armée a repris le contrôle de plusieurs provinces aux mouvements terroristes et a détruit leurs bases. Bien que le Gouvernement manque de ressources et ne soit pas appuyé par la communauté internationale, l'organisation Al-Qaida a été affaiblie.

49. Le Yémen est résolu à éliminer les éléments terroristes et mettre fin à l'appui et au financement dont ils bénéficient dans le pays et à l'étranger. Le représentant du Yémen lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une aide logistique et technique aux forces de sécurité et intensifie la coopération antiterroriste et l'échange d'informations dans ce domaine, en particulier s'agissant des groupes terroristes transfrontaliers.

50. **M. Niyazaliev** (Kirghizistan) dit que son pays condamne tous les actes de terrorisme, quelle qu'en soit la motivation. Il ne faut pas associer le terrorisme à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique, et seule la coopération internationale permettra de l'éliminer. Le Kirghizistan appuie toutes les mesures prises à cette fin dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies; ces mesures doivent bien entendu être conformes aux principes de la Charte et du droit international. Le Kirghizistan est partie à la plupart des conventions et protocoles des Nations Unies sur le sujet. Le Gouvernement du Kirghizistan prend les mesures voulues pour donner effet à la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité sur la menace que constituent les combattants terroristes étrangers; il appuie vigoureusement la Stratégie antiterroriste mondiale et le travail accompli par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. La délégation kirghize demeure attachée à la négociation d'un projet de convention générale sur le terrorisme international et souscrit à la proposition de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies une conférence de haut niveau chargée de formuler une riposte commune au terrorisme et d'élaborer une définition convenue de ce phénomène.

51. Conscient que le terrorisme ne peut être éliminé par le seul recours à la force, le Gouvernement kirghize s'attaque activement aux conditions contribuant à la

propagation du terrorisme, en particulier par la promotion sociale et économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la lutte contre la corruption et la réforme des secteurs de la police et de la justice. La stratégie nationale de développement durable du Kirghizistan reflète cette approche. Le Kirghizistan, comme de nombreux autres États, doit encore renforcer sa capacité de lutte contre le terrorisme, en particulier pour donner effet à la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, et il se féliciterait d'un accroissement de la coopération à cet égard.

52. **M. Haniff** (Malaisie) dit que son Gouvernement condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que les actes de terrorisme soient commis et quels qu'en soient les auteurs; aucune raison ne saurait jamais justifier l'horreur des actes de terrorisme. Comme les activités terroristes se multiplient dans le monde entier et coûtent la vie à des milliers d'innocents, l'action antiterroriste mondiale appelle une riposte internationale efficace, conforme à la Charte des Nations Unies et aux principes universellement acceptés en matière de relations internationales et de droit international. Cette action doit être coordonnée par l'Organisation des Nations Unies et ses entités, en particulier l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Gouvernement malaisien souscrit pleinement aux quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

53. La délégation malaisienne espère que la convention générale sur le terrorisme international sera conclue sous peu, car elle compléterait les conventions internationales existantes et permettrait de lutter contre le terrorisme de manière holiste. À cet égard, le représentant de la Malaisie rappelle la position de son Gouvernement quant à la légitimité au regard du droit international et de la Charte de la résistance à l'agression étrangère et de la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère et occupation étrangère, et sur la nécessité de traiter de la même manière les actes terroristes perpétrés par des États et par des acteurs non étatiques. Il faut d'urgence formuler une définition internationalement acceptée du terrorisme. Il est aussi grand temps que les États Membres montrent qu'ils sont résolus à convoquer une conférence de haut niveau, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 68/119, qui

contribuerait à unifier et coordonner l'action antiterroriste mondiale.

54. Les mesures antiterroristes internationales ne doivent pas porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États. De plus, le terrorisme ne doit être associé à aucune race, culture ou religion. À cet égard, la Malaisie demande un renforcement de la coopération afin de promouvoir la modération et la compréhension entre les cultures, religions et civilisations. Il importe de lutter contre le terrorisme sur plusieurs fronts, et notamment en recensant les causes profondes, au lieu de compter sur le seul recours à la force. L'éducation est particulièrement importante pour remédier à l'ignorance et à l'analphabétisme, donner la possibilité d'échapper à la pauvreté et réduire ainsi le risque de radicalisation. Les États Membres devraient aussi mettre en commun leurs expériences et pratiques optimales, y compris en matière de déradicalisation et de lutte contre la radicalisation, afin de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme. Un renforcement des capacités est nécessaire pour tenir compte des tactiques les plus récentes adoptées par les groupes terroristes, en particulier l'utilisation qu'ils font d'Internet pour communiquer et diffuser leur propagande.

55. Le Gouvernement malaisien est résolu à empêcher les groupes terroristes d'utiliser la Malaisie comme base de recrutement ou pour lever des fonds; plusieurs personnes soupçonnées d'être des terroristes ont été arrêtées ces derniers mois. La Loi de 2001 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a de plus été récemment amendée pour accroître les pouvoirs d'enquête des services de police dans les procédures de gel d'avoirs liés au terrorisme. La Malaisie a aussi signé et ratifié la Convention antiterroriste de l'ASEAN et a participé à la douzième réunion intersessions sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée du Forum régional de l'ASEAN, tenue à Bali en avril 2014.

56. La présence active de combattants terroristes étrangers en Syrie et en Iraq est préoccupante. La délégation malaisienne réaffirme son appui à la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, qui fait obligation aux États Membres d'empêcher l'entrée sur leur territoire ou le transit par leur territoire d'individus liés au terrorisme, de combattre le financement du terrorisme et d'adopter une législation leur permettant de poursuivre les personnes associées à des groupes terroristes, y compris en refusant de

délivrer des documents de voyage et en échangeant les informations communiquées par les compagnies aériennes. À la session en cours de l'Assemblée générale, le Premier Ministre de Malaisie a de nouveau demandé la constitution d'un mouvement mondial des modérés pour combattre l'extrémisme. Comme le combat contre les extrémistes doit être remporté non seulement en Syrie et en Iraq mais dans le monde entier, tous les États Membres doivent absolument se joindre à cette cause et redoubler d'efforts pour combattre le terrorisme.

57. **M^{me} Mwaipopo** (République-Unie de Tanzanie) dit que malgré l'action menée aux niveaux national, régional et international, des groupes terroristes continuent de former de nouvelles alliances et d'employer de nouvelles techniques, en prenant comme base d'opérations des États fragiles et en pillant leurs ressources pour se procurer des fonds, des armes et des recrues. Une coordination plus poussée est nécessaire aux niveaux national, régional et international, en particulier dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face à un problème d'une telle échelle et d'une telle complexité. En particulier, une assistance doit être fournie aux États fragiles dans les efforts qu'ils font pour stabiliser leur système politique et se doter de gouvernements fonctionnels, ce qui faciliterait la suppression des conditions propices au terrorisme.

58. Il ne faut jamais permettre aux terroristes d'assumer le rôle de l'État. Les nouveaux groupes tels que l'EIL doivent être éliminés par tous les moyens. Le Gouvernement tanzanien salue les efforts internationaux déployés pour éliminer l'EIL et demande instamment à tous les États Membres de les appuyer.

59. La République-Unie de Tanzanie est partie à neuf instruments antiterroristes internationaux et à un instrument régional. Elle a pris des mesures législatives et administratives pour combattre le terrorisme, notamment en se dotant des lois voulues et en créant des entités interinstitutions qui coordonnent l'action menée par le Gouvernement pour prévenir et combattre le terrorisme, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Gouvernement s'est aussi efforcé de créer des emplois, de promouvoir l'autonomisation des femmes et de dispenser aux jeunes une formation professionnelle et à la création d'entreprise afin de les autonomiser et de dissiper leur sentiment d'insatisfaction. Le pays doit toutefois faire

face à plusieurs difficultés. Les armes de petit calibre demeurent l'instrument le plus utilisé pour commettre des attentats terroristes. Les conflits et l'instabilité, en particulier dans la région des Grands Lacs et en Somalie, ont créé un trafic illicite de ces armes auquel il faut mettre fin. La porosité des frontières permet aussi aux terroristes d'entrer dans le pays et de le quitter clandestinement, outre qu'elle facilite la traite des êtres humains, le trafic de drogues, la contrebande d'armes à feu et le blanchiment de capitaux.

60. La délégation de la République-Unie de Tanzanie réaffirme qu'elle est résolue à collaborer avec les États Membres pour régler les principaux problèmes que crée le terrorisme et améliorer le dispositif antiterroriste. Étant donné la complexité de la menace terroriste, une riposte intégrée et coordonnée est essentielle. Comme d'autres délégations, la délégation tanzanienne souhaite que le projet de convention générale sur le terrorisme international soit rapidement mené à bien et elle engage toutes les parties à prendre les décisions nécessaires sur les questions en suspens qui, depuis des années, font obstacle à tout progrès.

61. **M. Barriga** (Liechtenstein) dit que sa délégation a été parmi les auteurs de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité parce qu'elle estime que les mesures adoptées sont nécessaires pour faire face au phénomène des combattants terroristes étrangers et doivent être pleinement appliquées par toutes les parties concernées. Elle aurait toutefois souhaité que l'on insiste davantage et de manière plus détaillée sur la nécessité de respecter les droits de l'homme fondamentaux, et en particulier les droits de la défense. Il existe un risque réel que les mesures prévues dans la résolution soient interprétées de manière trop large ou invoquées pour servir de prétexte à la répression.

62. L'augmentation de l'activité terroriste transfrontière devrait, au moins en principe, accroître l'intérêt pratique des diverses conventions antiterroristes internationales, dont l'un des buts principaux est de promouvoir et de faciliter la coopération entre de nombreux États. Beaucoup de progrès ont été faits dans l'universalisation de ces conventions, dont bon nombre exigent de l'État de nationalité qu'il établisse sa compétence pour connaître des infractions relevant du terrorisme commises par ses nationaux à l'étranger. Une évaluation doit maintenant être effectuée, dans l'idéal par des experts indépendants travaillant dans le cadre de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour faire

le bilan de l'impact effectif de ces instruments et de l'étendue de leur application concrète. À la lumière des événements récents, il faudrait en outre achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, un texte qui viendrait combler les lacunes que les diverses conventions sectorielles laissent subsister. Il faudrait donner suite à l'excellente proposition de compromis qui a été présentée.

63. La délégation du Liechtenstein propose une nouvelle fois que le point de l'ordre du jour à l'examen soit examiné tous les deux ans, en alternance avec l'examen biennal par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale. Un groupe de travail de la Sixième Commission et le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, pourraient continuer à se réunir chaque année pour examiner deux questions précises, à savoir le projet de convention et la convocation d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme international.

64. **M. Pavlichenko** (Ukraine) dit que des attentats terroristes font presque chaque jour de nouvelles victimes dans différentes régions du monde. Ce n'est que si la communauté internationale prend des mesures décisives que le terrorisme pourra être éliminé. Le Gouvernement ukrainien condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les motivations ou objectifs. Il appuie le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte antiterroriste et la promotion de la coopération internationale; à cet égard, la Stratégie antiterroriste mondiale demeure essentielle pour faire face aux tendances qui se font jour dans l'évolution du terrorisme. L'Ukraine est partie à toutes les conventions et tous les protocoles antiterroristes des Nations Unies, et sa délégation engage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à y devenir partie. Le Gouvernement ukrainien participe activement à la coopération antiterroriste dans le cadre de nombreuses organisations internationales et régionales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe, le Groupe d'action financière et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique, qui regroupe la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldova (GUAM). Le Gouvernement ukrainien a joué un rôle majeur dans l'action menée pour prévenir le terrorisme nucléaire et

promouvoir la non-prolifération en honorant sa promesse d'éliminer ses stocks d'uranium hautement enrichi.

65. L'Ukraine est directement affectée par le problème du terrorisme. Le Gouvernement ukrainien mène des opérations antiterroristes dans l'est de l'Ukraine depuis mars 2014. Étant donné la situation dans le monde en général et en Ukraine en particulier, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour combattre le terrorisme. L'une des tâches les plus importantes de la Commission est d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international; les propositions présentées en 2007 peuvent constituer la base d'un consensus. Le représentant de l'Ukraine demande à tous les États Membres de redoubler d'efforts pour mener le processus de négociation à bien à la session en cours.

66. La délégation ukrainienne est extrêmement préoccupée par la violation flagrante des traités antiterroristes internationaux par certains États. L'un des voisins de l'Ukraine continue de violer ses obligations internationales, en particulier celles que lui impose la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Cet État, par le truchement de plusieurs institutions étatiques et personnes physiques et morales qu'il contrôle directement, parraine le terrorisme en Ukraine. Ses actes illicites ont abouti à l'occupation de la Crimée et à la déstabilisation des régions de Donetsk et Lougansk en Ukraine, ce qui démontre clairement que le terrorisme peut être utilisé pour dissimuler une agression contre un État souverain. Le représentant de l'Ukraine demande à la communauté internationale de continuer de prendre des mesures décisives pour combattre le terrorisme d'État et le terrorisme parrainé par les États et dirigé contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'États indépendants. À cet égard, certains principes de la Déclaration adoptée par la Conférence internationale sur la question du terrorisme (A/42/307) en 1987 pourraient servir de base à un nouvel instrument juridiquement contraignant dans ce domaine.

67. La délégation ukrainienne demande à la Fédération de Russie de prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour empêcher la commission de tout acte susceptible de constituer une infraction au sens des conventions antiterroristes applicables. Elle espère que le Gouvernement russe finira par accorder

l'attention voulue aux informations que le Gouvernement ukrainien lui fait parvenir sur des violations de la législation antiterroriste internationale, ce qui permettrait l'engagement rapide d'un dialogue bilatéral productif. Si les traités internationaux ne sont pas appliqués de bonne foi et si tous les États parties ne coopèrent pas sincèrement, tous les efforts faits par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, y compris dans le cadre de la Commission, seront vains.

68. **M. Kim Yong Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que les actes terroristes commis dans le monde menacent la souveraineté et la stabilité sociale des États ainsi que la paix et la sécurité internationales. Les États Membres doivent donc redoubler d'efforts pour éliminer le terrorisme. La lutte contre ce fléau doit être menée conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, qui prescrivent le respect de la souveraineté et de l'égalité souveraine des États ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. À cet égard, les invasions armées et ingérences dans les affaires intérieures des États commises sous couvert de la "guerre antiterroriste" ne peuvent que susciter des actes de terrorisme et des représailles. De plus, certains États, agissant dans leur intérêt propre, continuent d'en inscrire d'autres sur leurs listes d'États parrainant le terrorisme, leur imposent des sanctions et cherchent même à renverser leur gouvernement légitime en soutenant des groupes terroristes armés. Un tel terrorisme d'État entrave l'action antiterroriste internationale et est injustifiable. La lutte contre le terrorisme ne doit pas être détournée par certains États à des fins politiques.

69. Le projet de convention générale sur le terrorisme international devrait donc envisager l'élimination du terrorisme d'État. Il devrait aussi faire la place voulue à l'élimination des causes profondes du terrorisme, à savoir la domination et les ingérences, la pauvreté et l'inégalité sociale, et la discrimination fondée sur la race ou la religion. Ce n'est qu'ainsi que l'action antiterroriste internationale sera couronnée de succès. Pour cette raison, la délégation de la République populaire démocratique de Corée souscrit à la proposition de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence sur le terrorisme qui favorisera l'adoption de mesures propres à éliminer les causes profondes de ce phénomène.

70. Chaque État a un rôle critique à jouer dans le succès ou l'échec de l'action antiterroriste internationale. La République populaire démocratique de Corée est depuis longtemps la cible de menaces terroristes visant à renverser son système socialiste. La lutte contre le terrorisme est donc devenue une question importante pour son Gouvernement, qui œuvre à préserver la souveraineté de l'État et la vie et la sécurité de ses citoyens. Il a notamment, pour renforcer la coopération internationale, signé les principaux instruments antiterroristes internationaux et, récemment, ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Il est également en train d'amender et de compléter sa législation interne et participera à l'action menée par la communauté internationale pour éliminer le terrorisme et édifier un monde pacifique et stable.

71. **M. Holovka** (Serbie) dit que son Gouvernement condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La Serbie est partie à 14 instruments antiterroristes internationaux et fait tout son possible pour appliquer toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur le sujet, ainsi que la Stratégie antiterroriste mondiale. Lorsqu'on réfléchit à la manière d'éliminer le terrorisme, il importe de tenir compte de tous les éléments qui contribuent à son apparition et à sa propagation, notamment le fanatisme religieux malavisé, l'accroissement des migrations, l'exclusion sociale, en particulier de minorités ethniques et religieuses, l'inégalité d'accès à l'éducation et le chômage, et l'absence de possibilités économiques. L'attention voulue doit aussi être accordée aux sources du financement du terrorisme, aux circuits de la contrebande d'armes et aux centres de recrutement et camps d'entraînement clandestins. Le phénomène des combattants terroristes étrangers est particulièrement préoccupant; l'augmentation soudaine de leur nombre a coïncidé avec le développement des technologies de l'information et des réseaux sociaux.

72. Étant donné la complexité de la menace terroriste, elle ne saurait être éliminée par des seuls moyens militaires; une approche multidimensionnelle est nécessaire. La délégation serbe se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2178 (2014), car interdire le recrutement et le transport de combattants terroristes étrangers potentiels en adoptant des lois et règlements à cet effet au plan national et en menant une action au sein des

communautés locales pour réprimer l'extrémisme violent et sanctionner les groupes et individus menant des activités de recrutement serait un premier pas important dans l'élimination du terrorisme sur la base de la Charte des Nations Unies.

73. Certains des combattants terroristes étrangers actifs au Moyen-Orient viennent de Serbie. Si on estime que leur nombre est relativement bas, ils font courir des risques multiples à la société. En particulier, la propagande haineuse et l'intolérance religieuse montent en puissance. Le Gouvernement serbe s'efforce de réagir à ce problème dans le cadre de son action antiterroriste globale. Un système fonctionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est en place depuis longtemps. Des amendements au Code pénal attendent d'être adoptés par l'Assemblée nationale, qui érigent en infraction le fait d'inciter, d'organiser, de recruter et d'équiper des individus ou des groupes devant rejoindre des groupes armés étrangers hors de Serbie dans l'intention de participer à des guerres ou des conflits armés.

74. Le Gouvernement serbe souhaite coopérer avec tous les pays des Balkans occidentaux à l'élimination des menaces terroristes en coordonnant les activités des institutions nationales compétentes. L'ensemble de la région et chaque pays de celle-ci devraient également participer activement à l'action antiterroriste internationale, laquelle doit être coordonnée par le système des Nations Unies. La Serbie, citée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) (le Comité contre le terrorisme) comme l'un des pays de la région s'étant doté des moyens de lutte contre le terrorisme les plus importants, est prête à partager ses compétences avec les pays voisins.

75. **M. Zagaynov** (Fédération de Russie) dit que, malgré les mesures prises par la communauté internationale, le terrorisme continue de gagner du terrain. Financé par le trafic de drogues et des stocks de pétrole saisis et soutenu par des idéologies extrémistes, y compris celles qui sont fondées sur la religion et l'origine ethnique, il s'introduit dans les conflits régionaux, dans lesquels des combattants terroristes étrangers constituent également une menace croissante. En particulier, les milices terroristes telles que l'EIL, le Front el-Nosra et d'autres se sont infiltrés au Moyen-Orient et ont acquis de nouveaux moyens pour leurs activités criminelles du fait de

l'affaiblissement des institutions de l'État et grâce à des soutiens étrangers. À cet égard, la délégation russe souscrit à la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité qui renforce les sanctions contre les groupes terroristes opérant en Syrie et en Iraq. Comme le confirment l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, l'élimination de la menace terroriste appelle une action globale qui tienne compte des aspects financiers, administratifs, sociaux et idéologiques du phénomène, l'Organisation des Nations Unies étant au premier chef chargée de sa coordination, dans le respect du droit international.

76. La délégation russe a toujours appelé à un renforcement de la coopération internationale pour prévenir le terrorisme sous toutes ses formes. Il faut que tous les États Membres agissent de bonne foi pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité leur demandant de lutter contre l'incitation au terrorisme et le commerce illicite du pétrole, d'imposer des sanctions à Al-Qaida et aux Taliban, et de mettre un terme aux livraisons d'armes en provenance de Libye. À cet égard, la délégation russe souscrit aux mesures prises par le Comité contre le terrorisme, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les individus et entités qui lui sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour faciliter l'application par les États des résolutions pertinentes.

77. Pour faire cesser la radicalisation de l'opinion publique et les conflits interconfessionnels et intraconfessionnels dans le monde entier, il est essentiel que les États poursuivent leurs efforts, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour réduire l'attrait des activités terroristes, mettre fin à la propagation des idéologies prônant le terrorisme et l'extrémisme violent et empêcher l'utilisation des médias et d'Internet à des fins terroristes. Un vaste dialogue devrait s'instaurer avec les structures de la société civile à même de jouer un rôle positif dans l'éducation, la recherche, la promotion de la tolérance et de la compréhension entre les groupes ethniques et religieux, la promotion des droits de l'homme et le rejet des idéologies de haine et de violence. À cet égard, le Gouvernement russe s'efforce de promouvoir des partenariats entre les États et le secteur privé dans la lutte contre le terrorisme, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il

souhaite œuvrer en coopération étroite avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, tout en reconnaissant que c'est aux États Membres que celle-ci incombe au premier chef.

78. Le Gouvernement russe attache une importance particulière aux activités antiterroristes d'organisations régionales telles que l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS), la Communauté d'États indépendants (CEI) et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) qui, outre qu'elles s'efforcent de développer et d'harmoniser les législations antiterroristes, mènent régulièrement des manœuvres antiterroristes conjointes et des programmes de formation destinés à des spécialistes de différents domaines.

79. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer de s'employer à renforcer le fondement juridique de l'action antiterroriste et faire en sorte que le nombre des parties aux instruments internationaux sur le sujet augmente. Un accord sur une convention générale sur le terrorisme international représenterait une percée à cet égard, et la délégation russe continuera de rechercher des solutions de compromis aux questions en suspens concernant le projet de convention.

80. Les allégations formulées par le représentant de l'Ukraine contre la Fédération de Russie sont inadmissibles et démontrent une incompréhension de l'essence du terrorisme ou une volonté délibérée d'ignorer celle-ci. Les prétendues activités antiterroristes que mène encore l'Ukraine n'ont rien à voir avec une véritable lutte contre le terrorisme mais sont des opérations punitives menées par le gouvernement au moyen d'un large arsenal de moyens militaires contre sa propre population, en particulier les habitants d'Ukraine qui n'ont pas accepté le coup d'État et ont exigé que leurs droits soient respectés, y compris leur droit de parler leur langue maternelle. Au lieu de dialoguer, le Gouvernement ukrainien n'a tenu aucun compte des normes du droit international et des préceptes de la morale en bombardant des villes et des infrastructures civiles, causant la mort de centaines de personnes. Malgré l'accord conclu à Minsk en vue de régler le conflit dans l'est de l'Ukraine, les Forces armées ukrainiennes sont encore en train de bombarder des zones civiles à Donetsk, ce qui continue d'entraîner des pertes en vies humaines et la destruction de maisons et d'écoles, terrorisant la population du Donbass.

81. **M. Troya** (Équateur) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, qu'il intervienne directement ou indirectement. Toutes les activités antiterroristes doivent néanmoins respecter strictement le droit international, en particulier le droit international humanitaire, le droit des réfugiés et le droit à la vie privée, et respecter également la souveraineté des États. Il faut de plus distinguer clairement le terrorisme de la lutte légitime que mènent les peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère. Le terrorisme est un crime qui ne connaît pas les frontières, affecte toutes les régions du monde et ne doit être associé à aucune religion ou culture. Pour cette raison, il doit être combattu dans le cadre d'une action multilatérale tenant compte des préoccupations légitimes de l'ensemble de la communauté internationale. Les mesures unilatérales sont inutiles et ne font qu'aggraver le problème. En particulier, l'emploi de la force n'est licite et légitime que lorsqu'il est expressément autorisé par le Conseil de sécurité en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En l'absence d'une telle autorisation, l'emploi de la force est un acte d'agression sans aucune légitimité.

82. Le Gouvernement équatorien appuie l'application équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il est en particulier essentiel de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, y compris les conflits non résolus, l'exclusion politique, la marginalisation socioéconomique et l'occupation ou la domination étrangère. La délégation équatorienne attache une importance particulière à l'action antiterroriste menée par les organisations internationales, car la connaissance des caractéristiques culturelles et spécifiques de chaque pays est primordiale pour combattre le terrorisme et remédier à ses causes profondes.

83. L'Équateur condamne l'établissement unilatéral de listes d'États accusés d'appuyer le terrorisme international; de telles listes violent manifestement le droit international. En particulier, les chefs d'État et de gouvernement des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont, dans la Déclaration spéciale sur le terrorisme adoptée lors du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenu le 29 janvier 2014, condamné l'inscription du nom de Cuba sur de telles listes, et ont

également condamné le fait que la personne responsable de l'attentat perpétré en 1976 contre un vol de la compagnie Cubana de Aviación, qui a coûté la vie à 73 civils innocents, n'avait pas été jugée pour terrorisme.

84. La délégation équatorienne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (A/68/298), car cette lutte ne saurait elle-même justifier la violation des droits de l'homme. Le Gouvernement équatorien appuie aussi les efforts faits pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme, ainsi que le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine, et condamne la fourniture de fonds, d'armes et d'un appui logistique à des groupes de combattants non étatiques, qui constitue une violation du droit international. Il faut s'attaquer au phénomène des combattants étrangers sans exceptions et sans faire de distinctions artificielles.

85. La délégation équatorienne appuie les efforts faits pour achever la négociation d'un projet de convention générale sur le terrorisme international le plus tôt possible, compte tenu de tous les points de vue et des préoccupations légitimes de tous les États Membres. Elle est favorable à un processus de consultations ouvert de manière à progresser en ce sens. Elle appuie également la proposition de convoquer une conférence de haut niveau pour sortir les négociations sur le projet de convention de l'impasse où elles sont actuellement et progresser sur certains points comme la définition du terrorisme.

86. **M. Lee Moon Hee** (République de Corée), rappelant que le terrorisme n'a pas de nationalité et ne respecte pas les frontières, dit que la sauvagerie manifestée récemment par les groupes terroristes et les combattants terroristes étrangers constituent de nouvelles menaces bien au-delà de la région en conflit. La République de Corée condamne le terrorisme sous toutes ses formes; aucune cause ni un grief ne sauraient justifier de tels actes de violence. Elle se félicite des efforts faits par le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation pour coordonner la coopération antiterroriste internationale et se félicite de l'adoption récente par le Conseil de sécurité de sa résolution 2178 (2014) sur les combattants terroristes étrangers. Les obligations énoncées dans cette résolution doivent être effectivement appliquées.

87. Le Gouvernement coréen s'efforce activement de contribuer à l'action antiterroriste mondiale. En accueillant à Séoul, en 2013, la Conférence sur le cyberspace, il a voulu mettre en lumière l'importance de la promotion de la coopération internationale s'agissant de réduire les menaces nouvelles découlant de l'utilisation malintentionnée des technologies de l'information et de la communication. Les groupes terroristes utilisent de plus en plus ces technologies pour répandre leurs idéologies, élargir leurs réseaux et mettre au point des méthodes de financement plus sophistiquées.

88. Le terrorisme se nourrit des maux de la société, y compris la discrimination, l'exclusion et l'inégalité. Une approche soutenue et exhaustive est donc nécessaire face à l'évolution de la portée et de la nature des menaces terroristes et pour réinsérer les extrémistes dans la société. À cet égard, la délégation coréenne appuie les efforts faits pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui vise à s'attaquer à tous les éléments clefs du terrorisme.

89. La persistance et la gravité des attentats terroristes contre la vie et la dignité de la personne humaine viennent rappeler que la lutte contre le terrorisme fait partie intégrante de la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit. C'est pourquoi la mise en place d'un cadre juridique reflétant les valeurs communes de la communauté internationale est si importante. Bien que les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international soient toujours dans l'impasse et que des difficultés substantielles demeurent, les menaces actuelles exigent que l'on fasse preuve de souplesse pour mener ces négociations à leur terme. La délégation coréenne est résolue à parvenir à un accord sur le projet de convention et se félicite de la création du Groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, qui est chargé de mener ce processus à bien.

90. **M^{me} Hamilton** (États-Unis d'Amérique) dit que tous les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs, sont criminels, inhumains et injustifiables, quelles que soient leurs motivations. La délégation des États-Unis condamne de nouveau le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et réaffirme que les États-Unis sont résolus à lutter pour l'éliminer. Une action internationale concertée est nécessaire pour prévenir ces actes odieux et, à cet égard, l'Organisation

a un rôle critique à jouer s'agissant de mobiliser la communauté internationale, de renforcer les capacités et de faciliter l'assistance technique aux États Membres aux fins de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale.

91. Plusieurs résolutions adoptées récemment par le Conseil de sécurité, notamment la résolution 2178 (2014) concernant la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, sont de bons exemples du rôle essentiel que l'Organisation des Nations Unies peut jouer dans la lutte contre les formes nouvelles de terrorisme. Étant donné qu'un nombre croissant d'États envisagent d'adopter, ou ont récemment adopté, de nouvelles lois érigeant en infractions les activités relatives aux combattants terroristes étrangers, il serait fructueux que les délégations procèdent à un échange de vues sur l'application de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, y compris la fourniture, sur demande, d'une assistance technique. Comme le souligne cette résolution, il est également essentiel de contrer l'extrémisme violent, d'empêcher la radicalisation et le recrutement, et de mettre au point des stratégies de réadaptation et de réinsertion au profit des combattants terroristes étrangers rapatriés. À cette fin, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devrait, sur la base de l'analyse des menaces effectuée par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, faciliter la fourniture de l'assistance technique, et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme devrait, avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, exécuter les programmes de renforcement des capacités en la matière.

92. La délégation des États-Unis appuie vigoureusement les efforts que font l'Organisation des Nations Unies, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et d'autres organes multilatéraux, la société civile et les organisations non gouvernementales pour mettre au point des outils pratiques pour mettre en œuvre les mesures antiterroristes adoptées par l'Organisation. La coordination entre les divers partenaires devrait toutefois être améliorée. À cet égard, la délégation des États-Unis a accueilli avec satisfaction le quatrième examen de la Stratégie mondiale, en particulier l'accent qui a été mis sur la nécessité pour les États d'accroître leurs efforts de mise en œuvre et pour les entités des Nations Unies de coopérer davantage et d'améliorer la coordination et la

cohérence de leur action. Elle appuie vigoureusement les efforts que fait l'Organisation pour faciliter la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, et est consciente du rôle que peuvent jouer les victimes dans la lutte contre l'extrémisme violent. Elle souligne aussi la nécessité d'améliorer la gestion des frontières et d'utiliser des mesures financières pour combattre le terrorisme.

93. Le Gouvernement des États-Unis a versé des contributions volontaires à l'Équipe spéciale pour des activités d'assistance et de formation et a fourni un appui financier aux activités de formation et de renforcement des capacités du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. La délégation des États-Unis demande instamment aux États Membres d'œuvrer comme son pays au renforcement de la capacité du Centre de fournir une assistance dans les domaines envisagés dans la Stratégie mondiale et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

94. Si la communauté internationale a fait des progrès significatifs dans la mise en place d'un régime juridique antiterroriste solide, il reste beaucoup à faire. Les 18 instruments antiterroristes internationaux existants ne seront efficaces que s'ils sont largement ratifiés et appliqués. Le Gouvernement des États-Unis progresse dans les efforts qu'il fait pour ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, les Amendements de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. La délégation des États-Unis engage les États qui ne l'ont pas encore fait à faire comme les États-Unis. Si les négociations sur les propositions concernant le projet de convention générale sur le terrorisme international sont toujours dans l'impasse, la délégation des États-Unis demeure prête à œuvrer avec d'autres États pour compléter et renforcer le cadre antiterroriste international et elle écoutera avec attention les déclarations des autres délégations dans le cadre de l'examen par la Commission de ces questions difficiles.

95. **M. Faizee** (Afghanistan), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, dit que l'Afghanistan, en sa qualité d'État observateur auprès de l'Organisation de coopération de Shanghai, est résolu à coopérer avec ses partenaires dans la lutte contre le

terrorisme et les stupéfiants. Les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la lutte contre ces fléaux reposent sur une compréhension large de la menace commune que constituent les stupéfiants et le terrorisme pour tous les États Membres et de la nécessité pour l'ensemble de la communauté internationale de coopérer. Bien que l'Afghanistan continue d'être victime d'attentats terroristes, le terrorisme est un problème international. En particulier, l'élimination des sanctuaires terroristes et centres d'appui situés hors d'Afghanistan est cruciale pour assurer la stabilité de l'Asie centrale. À cet égard, la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie au nom de l'OCS, selon laquelle les menaces terroristes et dans le domaine des stupéfiants émanant d'Afghanistan étaient les principaux facteurs de déstabilisation dans la région, ne reflète pas les réalités régionales et va à l'encontre de l'esprit de coopération auquel la communauté internationale est attachée. Les priorités premières du Gouvernement afghan sont la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues et l'élimination de ces fléaux, mais il ne peut réaliser ses objectifs si les pays voisins ne coopèrent pas avec lui. Le problème de la drogue doit être envisagé en termes de trafic comme de production; une approche exhaustive impliquant une coopération régionale est donc essentielle.

96. **M. Heumann** (Israël), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, dit que sa délégation ne peut demeurer silencieuse à l'écoute des accusations infondées faites par le représentant du Liban contre Israël, la seule démocratie du Moyen-Orient. Il suggère au Gouvernement libanais de s'intéresser au Hezbollah, qui a pris racine au Liban et amassé un arsenal militaire rivalisant avec celui de nombreux États. Il est temps que le Gouvernement libanais soit responsable de ce qui se passe sur son propre territoire. Les actes d'agressions répétées lancés par le Hezbollah contre Israël à partir du territoire libanais violent la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et menacent de déstabiliser encore une région déjà chancelante. Le Gouvernement israélien tient le Gouvernement libanais responsable de toutes les attaques menées contre Israël à partir du territoire libanais, y compris les nombreux missiles tirés sur la population civile israélienne.

97. **M. Pavlichenko** (Ukraine), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, dit qu'il est regrettable que la Fédération de Russie continue de

nier son rôle dans la situation qui prévaut dans l'est de l'Ukraine. Ce sont des citoyens russes entretenant des liens étroits avec les services secrets russes qui étaient initialement à la tête des organisations extrémistes violentes opérant dans les régions de Lougansk et de Donetsk en Ukraine. C'est la Fédération de Russie qui continue à fournir aux organisations terroristes en Ukraine les armes les plus récentes et à former des combattants qui sont envoyés en Ukraine pour combattre les troupes ukrainiennes. Ce sont des militants pro-russes qui ont commis des violations graves du droit international en tuant, humiliant et torturant des civils dans l'est de l'Ukraine, comme l'ont confirmé des organisations internationales de protection des droits de l'homme. Enfin, c'est la Fédération de Russie qui a occupé la Crimée, qui fait partie intégrante de l'Ukraine; cette occupation n'a jamais été acceptée par l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 17 h 50.